Image not found or type unknown

Facture hopital 2576 euros

Par **BELLA Brahim**, le **29/01/2018** à **19:32**

Bonjour
J ai reçu a déjeuner une personne résidant a l'étranger (Maroc) en 2014 d'un déjeuner. Au cours de celui ci elle m'a fait un malaise j 'ai aviser les SP qui n'ont pas pu la réanimer donc décès. L'hôpital m'a transmis une facture concernant cette prise en charge (2550e), elle est notifié "Succession de Mme (défunte)" et a mon adresse. Cela fait 3 ans que je me bats et je refuse de la payer. Il y a 15 jours j'ai encore reçu un courrier avec un avis d'huissier menaçant d'enfoncer les portes si le paiement n'est pas fait.
Petite précision l'organisme ayant souscrit l'assurance au Maroc refuse la prise en charge de la facture a titre qu avant chaque intervention médical il faut d'abord les aviser. Or la mon cas représentait une urgence vital qui s'est même solder par un décès.
La dernière facture reçue présente une erreur sur le nom de la personne décéder.
Que faire pour arrêter ce manège? on m'a parler de prescription...Merci a vous.

Par **Visiteur**, le **29/01/2018** à **21:13**

Bjr
Cette personne étant décedée, c'est à la succession que le passif doit être facturé.
L'établissement hospitalier peut exercer une action en recouvrement des frais d'hospitalisation...
à l'encontre de l'époux ou de l'épouse du malade,
à l'encontre des enfants (y compris gendre ou belle-fille) de celui-ci,ou contre les assureurs des responsables d'un accident dont aurait été victime la personne hospitalisée.
On vous tient apparemment pour référent de cette personne.
Où vivait-elle en France ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés